



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Tarifs municipaux 2016

Le Député- Maire,
VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18
Avril 2014 portant délégation de pouvoirs au
Maire,

DECIDE :

Les tarifs relatifs à la commanderie sont les suivants :

	2016		2015
	HT	TTC	TTC
SPECTACLES et SPORTS			
Redevance d'occupation pendant la manifestation	10% recette billetterie nette (hors taxes droits d'auteurs-CNV)		
Avec les minimums garantis suivants			
Configuration jusqu'à 1100 personnes – la journée	1 900,00	2 280,00	2 280,00
Configuration + de 1100 personnes – la journée	2 600,00	3 120,00	3 120,00
REDEVANCE D'OCCUPATION hors manifestation par service de 4 heures <i>montage, démontage, répétitions</i>	250,00	300,00	300,00
Configuration gradins Si changement demandé dans les 20 jours précédant la manifestation	1 500,00	1800,00	1 800,00
Salons, Foire, Congrès			
Redevance d'occupation pendant la manifestation			
1 ^{ère} journée	1 900,00	2 280,00	2 280,00
2 ^{ème} journée	1 400,00	1 680,00	1 680,00
3 ^{ème} journée et suivantes	1 000,00	1 200,00	1 200,00
Redevance d'occupation Hors manifestation par service de 4 heures	250,00	300,00	300,00
Redevance d'occupation du parvis le m2 par jour	0,75	0,90	0,90
DROITS – Hors spectacles et Sport Ouverture du bar – la journée	80,00	96,00	
Salles de réunions / Exposition			
Redevance d'occupation pendant la manifestation			
salle de réunion 1 (160m ²) par service de 4 heures	160,00	192,00	192,00
salle de réunion 2 (130 m ²) par service de 4 heures	120,00	144,00	144,00
Redevance d'occupation (montage, démontage) par service de 4 heures	80,00	96,00	96,00
Hall La Commanderie – Redevance d'occupation			
Redevance d'occupation pendant la manifestation la journée	900,00	1 080,00	1 080,00
Redevance d'occupation (montage démontage) par service de 4 heures	100,00	120,00	120,00

MATÉRIELS (Forfaits)	HT	TTC	2015
Forfait sonorisation grande salle ou hall (hors spectacle)	250,00	300,00	300,00
Forfait sonorisation salles de réunion / exposition	100,00	120,00	120,00
Ecran de projection 4 m x 3 m	80,00	96,00	96,00
Vidéoprojecteur 5000 lumens (grande salle et hall) avec écran	260,00	312,00	312,00
Vidéoprojecteur 2000 lumens (salles de réunion) avec écran	140,00	168,00	168,00
Table à l'unité (30 premières gratuites)	3,00	3,60	3,60
ENTRETIEN			
Grande salle (hall, loges, sanitaires, catering)	600,00	720,00	720,00
Hall (sanitaires)	180,00	216,00	216,00
Salles modulables 1 ^{er} étage (exposition, séminaire) - par salle	40,00	48,00	48,00
RÉDUCTIONS ACCORDEES uniquement sur la redevance d'occupation			
<i>Dans la limite d'une manifestation annuelle</i>			
associations caritatives	80%		80%
associations domiciliées à Dole	20%		20%
DÉPÔT DE GARANTIE (caution)			
Mise à disposition salle de La Commanderie	2 000,00		2 000,00
Mise à disposition hall de La Commanderie	1 000,00		1 000,00
Mise à disposition salles de réunion de La Commanderie - par salle	500,00		500,00

SECURITE ET BILLETTERIE	HORS TAXES		TTC (20 %)	
	semaine	dimanche et jours fériés	semaine	dimanche et jours fériés
SERVICE INCENDIE – coût horaire				
chef d'équipe (ERP2) - de 6h à 21h	21,00 €	42,00 €	25,20 €	50,40 €
chef d'équipe (ERP2) - de 21h à 6h	25,00 €	50,00 €	30,00 €	60,00 €
agent (ERP1) - de 6h à 21h	20,00 €	40,00 €	24,00 €	48,00 €
agent (ERP1) - de 21h à 6h	23,00 €	46,00 €	27,60 €	55,20 €
AGENT D'ACCUEIL – coût horaire	18,00 €	36,00 €	21,60 €	43,20 €
PERSONNEL TECHNIQUE – coût horaire				
De 6h à 21h	21,00 €	42,00 €	25,20 €	50,40 €
De 21h à 6h	25,00 €	50,00 €	30,00 €	60,00 €
COÛT BILLETTERIE LA COMMANDERIE	TTC			
Coût par billets édités payant (producteur privé)	1,60 €			
Coût par billets édités payant (association doloise)	1,20 €			
Coût par billets exonérés (hors invitation Ville)	1,20 €			
<i>Pour tout spectacle placé, numéroté, la billetterie de la Ville est obligatoire</i>				

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens Généraux,
- Trésorerie,
- Services Financiers,
- Culture

Fait à DOLE, le 1^{er} Février 2016

Le Député-Maire,
Jean-Marie SERMIER



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : revalorisation tarifaire 2016 des crèches et haltes-garderies

Le Député- Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-30 et 31, précisant que les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans élaborent un règlement de fonctionnement,
VU la circulaire CNAF n°2014-009, portant sur la prestation de service unique,
VU le règlement de fonctionnement des crèches, haltes garderie et multi accueil modifié par délibération en date du 15 décembre 2014 et arrêtés du maire en date du 25 janvier 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

La caisse d'allocations familiales établit chaque année le montant des participations familiales à partir d'un tarif horaire, lui-même basé sur un « taux d'effort ». Ce dernier correspond à un pourcentage des revenus mensuels des ménages et tient compte du nombre d'enfants qui composent la fratrie. A ce taux d'effort est annexé un montant de revenu mensuel « plancher » ainsi qu'un montant « plafond ».

Pour l'année 2016, le montant du revenu « plancher » a été fixé par la CAF à 660.44 € contre 647.49 € en 2015, soit une augmentation de 2 %.

Le montant plafond, a été fixé à 4864.89 € pour 2016, contre 4845.51 € en 2015, soit une augmentation de 0.39 %.

ARTICLE 2 :

Le règlement de fonctionnement des différentes crèches, haltes garderies et multi-accueil, adopté par le conseil municipal du 15 décembre 2014 et modifié par arrêtés du maire le 25 janvier 2016, stipule dans son article portant sur la tarification, qu'en cas d'enfant placé en famille d'accueil et pour les familles non-allocataires, sans avis d'imposition, ni fiche de salaire, un tarif moyen doit être appliqué. Ce tarif moyen est défini annuellement par la commune de Dole, et correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'heures facturées au cours de l'année précédente.

Pour la crèche familiale, le calcul du tarif moyen est le suivant :

Montant facturé 2015 : 44 341.83 € / nombres d'heures facturées 2015 : 28 290 h = **1.57 €**

Pour l'Ile Enchantée, le calcul du tarif moyen est le suivant :

Montant facturé 2015 : 48 878.63 € / nombres d'heures facturées 2015 : 49 561 h = **0.99 €**

Pour la crèche des Lutins, le calcul du tarif moyen est le suivant :

Montant facturé 2015 : 102 327.88 € / nombres d'heures facturées 2015 : 66 310 h = **1.54 €**

Pour le multi-accueil des Petits Loups, le calcul du tarif moyen est le suivant :

Montant facturé 2015 : 23 768.18 € / nombres d'heures facturées 2015 : 35 175 h = **0.68 €**

Pour la crèche du Petit Prince, le calcul du tarif moyen est le suivant :

Montant facturé 2015 : 116 498.57 € / nombres d'heures facturées 2015 : 68 748 h = **1.69 €**

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du règlement de fonctionnement restent inchangées.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Service Pilotage et Coordination
- Direction des actions éducatives
- Conseil Général du Jura
- Caisse d'Allocations Familiales du Jura.

Fait à Dole, le

05 FEV. 2016

Le Député-Maire,
Jean-Marie SERMIER